

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
commission d'agrément des médecins spécialistes en
médecine aiguë et des médecins spécialistes en médecine
d'urgence**

A.M. 15-01-2019

M.B. 18-02-2019

Modifications :

A.M. 23-03-2022 - M.B. 16-06-2022

A.M. 29-09-2023 – M.B. 26-01-2024

A.M. 04-07-2024 - M.B. 22-11-2024

(n° CDA 52823)

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en médecine aiguë, médecine d'urgence ou soins d'urgence qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en médecine aiguë, médecine d'urgence ou soins d'urgence ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine aiguë, médecine d'urgence ou soins d'urgence,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine aiguë, médecine d'urgence ou soins d'urgence :

Modifié par A.M. 23-03-2022

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure BARTIAUX Magali	Docteur MOLS Pierre
[Docteur FEYE Frédéric] ¹ [remplacé par A.M. 23-03-2022]	Docteure GENBRUGGE Cornelia [remplacé par A.M. 23-03-2022]
Docteure PENALOZA BAEZA Andrea	[Docteure DUPRIEZ Florence] ²
Docteur VAN NUFFELEN Marc	Docteur PRESEAU Thierry
Docteure ANCION Aurore [remplacé par A.M. 23-03-2022]	[Docteure LOPEZ IGLESIAS Raphaëlle] ³
Docteur MARISSIAUX Laurent	[Docteur CARDOS Benoît] ⁴

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur GUERISSE Fabien	Docteur PELGRIM Jean-Pierre
Docteur JACQUES Jean-Marie	Docteur KADOU Joe
Docteure LEBAUPIN Catherine	Docteure TERNEU Sophie
Docteur TODOROV Pierre	Docteure VANHOVE Marie
Docteur LEACH Robert	Docteure DE BISSCHOP Marie-Bénédicte
Docteure WAUTERS Vanessa	Docteure TUTUS Caroline

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de [six]⁵ ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 15 janvier 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

¹ Remplacé par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023

² Remplacé par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023

³ Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

⁴ Remplacé par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023

⁵ Remplacé par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023